

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION
AU PROGRAMME « AVANTAGES PROPRIETAIRES »

Saison 2019/2020

La Société ADS propose aux propriétaires de meublés de tourisme situés les communes de Bourg-Saint-Maurice, Villaroger, Peisey-Nancroix ou/et Landry de récompenser l'occupation de leurs biens, dans une démarche de dynamisation des lits touristiques.

Ce programme, appelé « AVANTAGES PROPRIETAIRES », est édité et exploité depuis le site proprietaires.lesarcs-peiseyvallandry.ski par la Société ADS, en partenariat avec les offices de tourisme des Arcs/Bourg Saint Maurice et de Peisey Vallandry chargées de référencer et de classer les biens immobiliers, à la demande des propriétaires, en fonction du niveau de confort de ces derniers.

L'adhésion au programme AVANTAGES PROPRIETAIRES est gratuite et 100% digitale : l'adhésion et le suivi du programme se fait exclusivement en ligne depuis le site www.lesarcs-peiseyvallandry.ski

Aucune inscription au programme AVANTAGES PROPRIETAIRES par courrier ou téléphone ne sera prise en compte.

Les présentes conditions générales d'adhésion (ci-après désignées les « Conditions Générales ») précisent les dispositions qui régissent les relations entre la Société ADS et les Adhérents, tels que définies ci-après.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans les présentes Conditions Générales ou en relation avec leur exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

- « **Adhérent** » désigne toute personne physique remplissant les conditions définies à l'article 3 ci-après, qui souscrit au Programme ;
- « **Bien immobilier** » désigne le meublé de tourisme, propriété de l'Adhérent, situé sur les communes de Bourg-Saint-Maurice, Villaroger, Peisey-Nancroix ou Landry, et enregistré et classé auprès des Offices de Tourisme des Arcs/Bourg St Maurice et Peisey-Vallandry.
- « **Cadeaux** » : désigne les produits commercialisés par la Société ADS proposés sur le Site, que le Client peut commander en convertissant les Points qu'il a collectés dans le cadre du Programme.
- « **Code Promo Unique** » désigne un code à usage unique transmis par email aux Adhérents après la Conversion des Points, permettant à ces derniers de commander Cadeaux proposés sur le Site.
- « **Espace Personnel** » : Désigne l'espace d'administration privé de l'Adhérent sur le Site lui permettant de sélectionner le Mode d'Occupation, consulter son nombre de Points, convertir ses Points en Code Promo Unique, commander ses Cadeaux et, pour les Mode d'Occupation AUTOGERE, de procéder aux déclarations d'occupation du Bien Immobilier.
- « **Mode d'Occupation** » désigne le mode d'occupation du Bien Immobilier déclaré annuellement par l'Adhérent sur le Site. Il existe 2 modes d'occupation : AUTOGERE et GERE PAR UN PROFESSIONNEL.
- « **Mode d'Occupation AUTOGERE** » désigne le Mode d'Occupation choisi par l'Adhérent pour son Bien Immobilier en raison de l'occupation privative de ce Bien ou de sa mise en location sans passer par l'intermédiation d'un Professionnel ;

- « **Mode d'Occupation GERE PAR UN PROFESSIONNEL** » désigne le Mode d'Occupation choisi par l'Adhérent pour son Bien Immobilier en raison d'un bail commercial ou d'un mandat de gestion locative confié à Professionnel référencé par la Société ADS pour gérer la location de leur Bien Immobilier ;
- « **Points** » désigne les points distribués par la Société ADS dans le cadre du Programme dans les conditions de l'article 4.
- « **Professionnel** » désigne toute personne physique ou morale référencée auprès de la Société ADS exerçant (i) une activité d'agent immobilier, telle que définie par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 modifiée, et par le décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 modifié ou, (ii) une activité de commercialisation de séjours notamment en montagne, composés en particulier, de locations d'hébergement sur les stations des Arcs et/ou de Peisey-Vallandry ;
- « **Site** » désigne le site Internet dédié au Programme, accessible à l'adresse suivante : proprietaires.lesarcs-peiseyvallandry.ski
- « **Société ADS** » désigne la Société ADS, Société Anonyme au capital de 17 756 460,00 € immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 076 520 568, sise Le Chalet des Villards, Arc 1800, 73700 BOURG SAINT-MAURICE ;
- « **Programme** » désigne le programme dédié aux propriétaires dénommé « AVANTAGES PROPRIETAIRES », décrit dans les présentes Conditions Générales.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités et les conditions d'adhésion au Programme.

ARTICLE 3. ADHESION AU PROGRAMME

3.1. Prérequis

L'adhésion au Programme n'est possible qu'à condition de satisfaire aux prérequis suivants (critères cumulatifs) :

- Être une personne majeure âgée de plus de 18 ans ;
- Être propriétaire d'un ou plusieurs Bien Immobilier sur les communes de Bourg-Saint-Maurice, Villaroger, Peisey-Nancroix ou/et Landry ;
- Avoir fait référencer et classer ledit Bien Immobilier par les offices de tourisme des Arcs / Bourg St Maurice et/ou Peisey-Vallandry
- Avoir un compte valide enregistré auprès de l'office de tourisme ayant procédé à l'enregistrement du Bien Immobilier
- Avoir une adresse mail valide (identique pour le compte enregistré auprès de l'office de tourisme et celle utilisée pour les besoins de l'adhésion au programme)

L'absence de satisfaction à l'un de ces critères entraîne l'impossibilité d'adhérer au Programme.

3.2. Etape 1 : création préalable de l'Espace Personnel

L'Adhésion au Programme est soumise à la création préalable de l'Espace Personnel de l'Adhérent sur le Site, en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le Site.

Deux modes d'inscription en fonction du lieu de situation du Bien Immobilier :

- Si le Bien Immobilier a été référencé par l'office de tourisme des Arcs/ Bourg Saint Maurice : les mêmes identifiants et mot de passe que ceux utilisés auprès de l'office de tourisme seront utilisés par le futur Adhérent pour la création de son Espace Personnel.

- Si le Bien Immobilier a été référencé par l'office de tourisme des Peisey-Vallandry : de nouveaux identifiants spécifiques au Programme doivent être créés en suivant la procédure prévue sur le Site.

Il ne pourra être créé qu'un seul espace personnel par personne et par adresse électronique et postale. A ce titre, l'Adhérent autorise expressément la Société ADS à réaliser toutes les vérifications concernant son identité et ses coordonnées ; la Société ADS se réservant le droit de procéder ou non à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus.

La création de l'Espace Personnel permet notamment de vérifier la conformité des prérequis de l'article 3.1, via une interrogation automatique des bases de données des offices de tourisme partenaires du Programme, permettant de confirmer l'enregistrement et le classement du ou des Bien(s) Immobilier(s) du futur Adhérent.

Si les conditions de l'article 3.1 sont remplies, la création de l'Espace Personnel est validée et le futur Adhérent reçoit un courriel l'invitant à finaliser son inscription au Programme.

Si les conditions de l'article 3.1 ne sont pas remplies, la procédure de création d'Espace Personnel n'aboutit pas et l'internaute est redirigé vers les sites des offices de tourisme partenaires, notamment aux fins de vérifier le classement du Bien Immobilier.

3.3. Etape 2 : Finalisation de l'inscription et adhésion au Programme

Une fois l'Espace Personnel créé, le futur Adhérent reçoit un courriel lui permettant de finaliser son inscription.

Le futur Adhérent est alors invité à :

- Cliquer sur le lien URL d'inscription présent dans le mail de confirmation de la création de l'Espace personnel ;
- Vérifier les informations reproduites relatives au Bien Immobilier (situation, classement). En cas d'informations incomplètes ou d'erreurs, toutes demandes de modifications relatives à la situation ou au classement du Bien Immobilier se fait directement auprès des offices de tourisme partenaires ;
- Accepter les présentes Conditions Générales, étant précisé que la procédure d'adhésion au Programme ne pourra aboutir sans la confirmation, en cochant la case correspondante, du consentement plein et entier de l'Adhérent aux Conditions Générales.

Une fois les étapes 1 et 2 réalisées, l'Adhérent est inscrit au Programme.

ARTICLE 4. OBTENTION DES POINTS

4.1. Fonctionnement général

Le Programme permet aux Adhérents de gagner des Points :

- En une fois, pour un montant unique et global de points pour l'ensemble de la saison d'hiver 2019/2020, lors de la déclaration du Mode d'Occupation pour les profils « **Mode d'occupation GERE PAR UN PROFESSIONNEL** » à condition de la sélection de ce Mode d'Occupation avant le 1^{er} janvier 2020 (auquel cas les Points accordés sous ce régime seront décomptés au prorata des jours restants de la saison d'hiver 2019/2020) ;
ou
- Au fur et à mesure de la saison d'hiver 2019/2020, lors des déclarations d'occupations successives pour les Profils « **Mode d'occupation AUTOGERE** ».

Des Points additionnels sont également attribués en fonction du niveau de classement du Bien Immobilier.

La grille des points est annexée aux présentes Conditions Générales à la fin du document. Cette grille est librement déterminée par la Société ADS, elle est applicable depuis le 13 décembre 2019 pour l'ensemble de la saison d'hiver 2019/2020.

Les Points n'ont aucune valeur marchande autre que la commande des Cadeaux, ils ne peuvent en aucun cas être échangés contre des espèces ni être transférés ou vendus à un tiers.

Le nombre de Points peut être consulté à tout moment par l'Adhérent sur son Espace Personnel.

4.2. Déclaration du Mode d'Occupation

Pour pouvoir collecter des Points, l'Adhérent doit déclarer le Mode d'Occupation de son Bien Immobilier. Ce choix est déterminant dans le mode de collecte de Points, et leur volume (voir grille des Points en annexe).

L'Adhérent peut choisir entre les deux régimes suivants :

- Mode d'Occupation GERE PAR UN PROFESSIONNEL : si un bail commercial ou un mandat de gestion locative du Bien Immobilier a été confiée à un Professionnel ;
- Mode d'Occupation AUTOGERE : si l'Adhérent souhaite gérer directement sa location sans l'intermédiation d'un Professionnel, l'occuper ou le faire occuper gratuitement.

Un seul Mode d'Occupation est possible par Bien Immobilier pour la totalité de la saison d'hiver (soit jusqu'au 25 avril 2019).

Le Mode d'Occupation sélectionné n'est pas modifiable jusqu'au 30/09 de chaque année ; Au 1^{er}/10 de chaque année, il sera demandé de renouveler sa déclaration de mode d'occupation. Un mail automatique de demande de renouvellement sera envoyé aux propriétaires.

Aucun Point ne peut être attribué sans la sélection préalable du Mode d'Occupation par l'Adhérent sur son Espace Personnel.

4.3. Mode d'Occupation GERE PAR UN PROFESSIONNEL

Le choix du Mode d'Occupation « GERE PAR UN PROFESSIONNEL » entraîne l'obligation pour l'Adhérent de renseigner le Professionnel, dans le menu déroulant mis à disposition sur l'Espace Personnel, à qui le mandat de gestion locative du Bien Immobilier a été confié.

La sélection d'un Professionnel dans le menu déroulant est définitive pour l'année en cours ; aucune correction/modification ne pourra être apportée par l'Adhérent au Mode d'Occupation GERE PAR UN PROFESSIONNEL.

La Société ADS interrogera alors le Professionnel concerné, afin qu'il confirme la bonne prise en charge du mandat pour le Bien Immobilier et la période de location renseignée par l'Adhérent.

Dès lors que le Professionnel aura confirmé à la Société ADS que l'Adhérent concerné lui a effectivement confié la gestion de son (ou ses) Bien(s) Immobilier(s), la Société ADS remettra automatiquement à l'Adhérent les Points conformément à la grille en annexe, en fonction du mandat de location et du classement du Bien Immobilier.

Dans le cadre du Mode d'Occupation GERE PAR UN PROFESSIONNEL, ces Points sont attribués que le Bien Immobilier soit ou non effectivement loué pendant la saison d'hiver concernée. L'Adhérent n'a donc pas à justifier de la location effective du Bien Immobilier.

En cas de réponse négative du Professionnel sur la prise en charge du mandat de gestion locative, l'Adhérent est invité à se renseigner auprès dudit Professionnel ou à sélectionner le Profil d'Occupation AUTOGERE.

4.4. Mode d'Occupation AUTOGERE

Le choix du Mode d'Occupation AUTOGERE entraîne l'obligation, pour l'Adhérent de déclarer chaque occupation du Bien Immobilier pendant la saison d'hiver 2019/2020 (soit jusqu'au 25 avril 2020), que l'occupation soit personnelle ou non, effectuée à titre gratuit ou onéreux.

Ces déclarations des occupations du Bien Immobilier sont à renseigner sur le Site depuis l'Espace Personnel de l'Adhérent au plus tard le jour d'arrivée de l'Occupant. Aucun Point ne sera attribué pour des dates antérieures au jour de la Déclaration d'Occupation.

A titre exceptionnel, pour la 1^{ère} semaine du Programme, les déclarations d'occupation seront acceptées jusqu'au 20 décembre 2019 pour l'ensemble de la semaine du 14 au 21 décembre 2019.

Chaque Déclaration d'Occupation doit faire l'objet :

- D'une sélection du type d'occupation entre la location de particulier à particulier ou l'occupation privée.
- D'une déclaration des dates d'occupation dans le calendrier mis à disposition sur le Site en prenant soin de renseigner la date d'arrivée et de départ;
- D'une information sur le nombre d'occupants durant la durée d'occupation renseignée
- De justificatifs de ladite occupation (voir les détails des justificatifs ci-dessous)

Les justificatifs admis au soutien des Déclarations d'Occupation sont les suivants :

- Pour les occupations privatives par l'Adhérent lui-même ou ses invités (à titre gratuit) : la preuve de l'occupation est faite par la connexion de l'Adhérent ou de l'occupant à l'un des réseaux public et gratuit suivants : **Wifi-Paradiski-YUGE** (exploité par ADS) **Peisey-Vallandry Gratuit Alpesys** (exploité par l'office de tourisme de Peisey-Vallandry) ou RadissonBlu à Arc 1950 (exploité par Pierre & Vacances). Pour être considéré comme un justificatif d'occupation valable, les connexions à ces réseaux wifi doivent obligatoirement être faites en début et fin de séjour (**1^{er} et dernier jour**), ou tous les 7 jours pour les occupations supérieures à une durée de 7 jours. En cas d'oubli de connexion le jour d'arrivée, la durée du séjour prise en compte commencera à la date de la connexion. L'oubli de connexion en fin de séjour ne permettra pas la collecte des Points et ni de justifier valablement de l'occupation. Un mail automatique à J-1 de la date de fin de séjour sera envoyé pour rappel. La reconnaissance de l'occupation privative se fait uniquement grâce au lien unique reçu par mail par l'Adhérent. Ce lien permet de reconnaître l'Adhérent et le séjour déclaré via un traceur placé sur ce lien (servant exclusivement aux besoins de cette reconnaissance, les données ainsi collectées dans ces traceurs étant immédiatement effacées une fois la preuve de connexion établie. Le fait de cliquer sur le lien entraîne l'acceptation pleine et entière de l'Adhérent à l'utilisation de ce dispositif). Ce lien de connexion wifi devient obsolète à la fin du séjour déclaré et ne peut plus être utilisée pour une connexion ultérieure. Toute connexion aux réseaux wifi précitées en dehors de cette procédure ne sera pas prise en compte pour l'obtention des Points.
- Pour les occupations par un locataire (sans l'intermédiation d'un Professionnel) : la preuve est réalisée par la transmission, pour chaque occupation, d'une part (i) du contrat de location signé mais anonymisé (suppression des données personnelles des locataires) sur lequel doit figurer de manière apparente les dates de la location et le nombre d'occupants, (ii) de l'attestation sur l'honneur d'occupation de l'Adhérent selon le modèle d'attestation disponible sur le Site. L'attestation sur l'honneur permet de confirmer l'authenticité du contrat de location et de compléter les éventuelles informations manquantes dans le contrat de location. Ces documents sont à envoyer simultanément à la Déclaration d'Occupation sur le Site. La remise d'un contrat de location où les données du ou des locataires n'auraient pas été anonymisées est sanctionnée par l'absence de remise de Points, en raison de l'atteinte portée aux données personnelles des locataires.

Toutes déclarations d'occupation incomplètes, erronées, ou réalisées postérieurement aux dates d'occupation réelles n'entraîneront pas de remise de Point pour la période considérée.

ARTICLE 5. CONVERSION DES POINTS ET COMMANDE DES CADEAUX

5.1. Conversion des Points en Code Promo Unique

Les Points sont uniquement échangeables contre des Cadeaux figurant dans le catalogue diffusé au moment de la demande de conversion des Points. Le catalogue Cadeaux étant susceptible d'évoluer ou d'être modifié au cours du Programme, les Adhérents sont invités à le consulter régulièrement.

Les Cadeaux ainsi que leurs valeurs en Points sont présentés sur le Site.

Les Cadeaux ne peuvent être sélectionnés par l'Adhérent que depuis le Site, à condition que l'Adhérent dispose du nombre de Points nécessaires à son obtention. Aucun complément en euros n'est possible pour compléter la commande du Cadeau.

La sélection du Cadeau entraîne la remise automatique par courriel à l'Adhérent d'un Code Promo Unique et la mise à jour du nouveau solde de Points disponible sur l'Espace Personnel.

5.2. Utilisation du Code Promo Unique

Une fois généré, le Code Promo Unique ne peut être utilisé que pour la saison d'hiver en cours, et n'est pas reportable pour la prochaine saison d'hiver. Il ne peut pas faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement en espèces ou toute autre forme de crédit et ne peut en aucun cas être vendu. L'absence d'utilisation du Code Promo Unique pendant la saison en cours entraîne sa perte définitive, sans possibilité de remboursement ni restitution des Points, ou quelconque indemnité.

Il est précisé qu'au jour de l'établissement des présentes Conditions Générales, les Cadeaux consistent en des PASS (produits du domaine skiable Les Arcs/Peisey-Vallandry), lesquels ne sont valables, conformément aux conditions générales d'utilisation desdits titres de transport, que pendant la saison d'ouverture en cours du domaine skiable les Arcs/ Peisey Vallandry. En conséquence, les Cadeaux devront avoir été retirés par l'Adhérent avant la fin de la saison d'ouverture en cours du Domaine skiable les Arcs/ Peisey Vallandry auxquels ils donnent accès ; à défaut, les Cadeaux seront perdus.

L'utilisation du Code Promo Unique se fait exclusivement en ligne sur le Site. Ce Code n'est pas valable pour les achats en points de vente physiques. Il est valable pour la commande du Cadeau correspondant (un Code Promo Unique par Cadeau), il n'est pas cumulable avec d'autres Codes Promo Unique.

Les Cadeaux ne peuvent pas faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement en espèces ou toute autre forme de crédit et ne peuvent en aucun cas être vendus.

5.3. Date limite de validité des Points

Sous réserve des dispositions de l'article 9, de la clôture par l'Adhérent ou par la Société ADS de l'adhésion de l'Adhérent au Programme, et/ou de l'arrêt du Programme, les Points cumulés sont valables pendant 3 (trois) ans à compter de la fin de l'année d'adhésion au cours de laquelle ils ont été acquis (du 01/10 au 30/09 de chaque année). Au terme de ces 3 ans, si l'Adhérent n'effectue aucune conversion en Cadeaux sur le Site, il perd l'ensemble de ses points à cette échéance, sans préavis et sans possibilité de les restaurer

Au 1^{er} octobre de chaque année, la Société ADS procédera systématiquement à la suppression des Points non-valides.

En cas de cession, disparition, ou retrait du Programme du Bien Immobilier, le statut de l'Adhérent est qualifié « d'inactif » et la durée de validité des Points est réduite à 1 (un) an à compter de la fin de la saison d'ouverture du Domaine skiable les Arcs/ Peisey-Vallandry en cours.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Chaque Adhérent s'engage à :

- Ne pas faire une utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Programme, du Code Promo Unique et des Cadeaux ; et,
- Assumer l'entière responsabilité du contenu de ses transmissions à la Société ADS, que ce soit via sur le Site ou via tout autre moyen, notamment des informations, à travers le Programme ; et,
- Informer la Société ADS, dans les plus brefs délais de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de son identifiant ou mot de passe ; et,

- Respecter les codes de conduites, usages et règles de bon comportement de l'Internet ainsi que les éventuelles notices d'utilisation et avertissements de la Société ADS ; et,
- Ne pas reproduire, copier, vendre, revendre ou exploiter dans un but commercial tout ou partie du Programme, toute utilisation du Programme ou tout droit d'accès au Programme ; et,
- Ne pas obtenir ou tenter d'obtenir frauduleusement des Points ou des Codes Promo Unique.

La Société ADS sera en droit de demander à l'Adhérent, un(des) justificatif(s) d'occupation de son(ses) bien(s) immobilier(s). La non production dudit justificatif dans les 8 (huit) jours calendaires suivant la demande faite à l'Adhérent par la Société ADS sera considérée comme une fraude.

Toute fraude ou abus dans le cadre du Programme pourra entraîner des poursuites administratives ou judiciaires intentées par la Société ADS. En tout état de cause, la Société ADS pourra procéder à la confiscation des Points, des Codes Promo Unique ainsi que l'annulation de l'Adhésion de l'Adhérent au Programme.

ARTICLE 7. DUREE DE L'ADHESION

L'Adhésion au Programme entre en vigueur à compter de la validation de l'inscription de l'Adhérent par la Société ADS.

Elle se poursuivra pour une durée indéterminée, sous réserve de la clôture, par les Adhérents ou par la Société ADS, de l'adhésion au Programme et/ou de l'arrêt du Programme et/ou en cas d'application de l'une ou de plusieurs hypothèses énoncées à l'article 9.

ARTICLE 8. MODIFICATION / SUSPENSION / ARRET DU PROGRAMME

La Société ADS se réserve le droit de faire évoluer et/ou de modifier sans limitation, tout ou partie des éléments et du fonctionnement du Programme, tel que défini dans les présentes Conditions Générales, en ce comprises les modalités d'acquisition des Points et des Codes Promo Unique ainsi que des modalités de conversion des Points en Cadeaux.

Lesdites modifications seront communiquées aux Adhérents sur le Site Internet et/ou par courrier électronique (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par l'Adhérent au moment de son inscription soit valide et active), dans des délais raisonnables.

Toutefois, certaines modifications peuvent avoir un effet immédiat et la Société ADS en informera les Adhérents dans les meilleurs délais, sur le Site et/ou par courrier électronique (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par l'Adhérent au moment de son inscription soit valide et active).

La Société ADS se réserve le droit de modifier, suspendre, ou supprimer, à tout moment, tout ou partie du Programme. La Société ADS s'engage à en informer préalablement les Adhérents sur le Site Internet et/ou par courrier électronique (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par l'Adhérent au moment de son inscription soit valide et active).

En tout état de cause, la Société ADS ne pourra être tenue pour responsable de quelque manière et pour quelque cause que ce soit envers les Adhérents et l'Adhérent pourra mettre fin à son Adhésion dans les conditions prévues à l'article 9.1.

Aucune modification, suspension ou suppression du Programme n'ouvrira droit à indemnisation des Adhérents.

Si au jour de l'arrêt du Programme, le cumul des Points de l'Adhérent lui donne droit à l'obtention d'un Cadeau, alors celui-ci sera en droit de l'obtenir, sous réserve qu'il en fasse la demande dans les 15 (quinze) jours suivants la date de parution de l'information portant sur l'arrêt du Programme sur le Site et/ou l'envoi du courrier électronique l'en informant (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par l'Adhérent au moment de son inscription

soit valide et active). A défaut de conversion des Points cumulés en Cadeaux dans le délai susvisé, les Points seront définitivement perdus.

Si au jour de l'arrêt du Programme, l'Adhérent n'a pas utilisé les Codes Promo Unique acquis, alors celui-ci sera en droit de les utiliser, sous réserve qu'il en fasse la demande dans les 15 (quinze) jours suivants la date de parution de l'information portant sur l'arrêt du Programme sur le Site Internet et/ou l'envoi du courrier électronique l'en informant (sous réserve que l'adresse électronique communiquée par l'Adhérent au moment de son inscription soit valide et active). A défaut d'utilisation des Codes Promo Unique dans le délai susvisé, les Codes Promo Unique seront définitivement perdus.

ARTICLE 9. RESILIATION

9.1. Résiliation par l'Adhérent

9.1.1. Résiliation par l'Adhérent à tout moment

L'Adhérent pourra librement mettre fin à son Adhésion en envoyant une demande de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du Service Relation Client de la Société ADS, à l'adresse suivante : ADS, Service Relation Client, Chalet des Villards, Arc 1800 – 73700 BOURG SAINT MAURICE.

La résiliation prendra effet à la date indiquée par l'Adhérent lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux jours ouvrés à compter de la réception de la notification par la Société ADS. L'Adhérent recevra confirmation de la résiliation par courrier postal.

Les Points et Codes Promo Unique non utilisés à la date de demande de résiliation seront définitivement perdus sans que l'Adhérent ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

9.1.2. Résiliation en cas de manquement de la Société ADS à ses obligations

Par ailleurs, sauf cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, en cas de manquement de la Société ADS à son obligation de fourniture de prestations à la date ou dans le délai indiqué à l'Adhérent, ou, à défaut, au plus tard 30 (trente) jours après la conclusion du contrat, l'Adhérent peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, la Société ADS de fournir les prestations dans un délai supplémentaire raisonnable, cette dernière ne s'est pas exécutée dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par la Société ADS de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution à moins qu'elle ne se soit exécutée entre temps. L'Adhérent peut immédiatement résoudre le contrat lorsque la Société ADS refuse de fournir les prestations ou lorsqu'elle n'exécute pas son obligation de fourniture des prestations à la date ou dans le délai indiqué à l'Adhérent, et que cette date ou ce délai constitue pour l'Adhérent une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse de l'Adhérent avant la conclusion du contrat (Article L. 216-2 du Code de la consommation).

9.2. Résiliation par la Société ADS

9.2.1. Résiliation par la Société ADS pour manquement de l'Adhérent

La Société ADS pourra mettre fin à l'Adhésion de l'Adhérent, sans préavis, de plein droit et sans formalité judiciaire, en cas :

- de manquement de l'Adhérent aux présentes Conditions Générales ; et/ou,
- d'utilisation abusive ou frauduleuse de Points, Codes Promo Unique et/ou des Cadeaux ; et/ou,
- d'inactivité du compte, celle-ci étant entendue comme étant la non créditation de Points, pendant 3 (trois) ans consécutifs ; et/ou,

- d'utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Programme (notamment, création de plusieurs comptes pour une même personne, manœuvres aboutissant à l'acquisition non justifiée de Points, manœuvres aboutissant à l'acquisition non justifiée d'une(des) Carte(s) Appartement, manœuvre aboutissant à enregistrer plusieurs fois le même Bien Immobilier sur plusieurs comptes AVANTAGES PROPRIETAIRES différents, etc.) ; et/ou,
- de mise à disposition d'un tiers, du compte de l'Adhérent, lequel est strictement personnel ; et/ou,
- de non maintien d'informations à jour, exactes et complètes de l'Adhérent relativement à la cession de sa propriété par l'Adhérent et au changement de propriétaire du Bien Immobilier.

Dans ce cas, les Points et Codes Promo Unique acquis par l'Adhérent, les Cadeaux non encore utilisés à cette date seront définitivement perdus sans que l'Adhérent ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

9.2.2. Autres cas de résiliation

La Société ADS pourra également mettre fin à l'adhésion de l'Adhérent, sans préavis, de plein droit et sans formalité judiciaire en cas de changement législatif ou réglementaire ou en cas de décision d'une autorité administrative ou autre (notamment du pouvoir adjudicateur dans le cadre des délégations de service public), empêchant la poursuite du Programme. Dans ce cas, les Points et Codes Promo Unique acquis et les Cadeaux non encore utilisés à cette date par l'Adhérent seront définitivement perdus sans que l'Adhérent ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou remboursement.

ARTICLE 10. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les données personnelles collectées sur le Site font l'objet d'un traitement relatif à la gestion des adhésions au Programme AVANTAGES PROPRIETAIRES. Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat d'adhésion auquel vous êtes partie. Ce traitement est fondé sur votre consentement.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la Société ADS, représentée par Frédéric Charlot, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les données collectées sont destinées à la Société ADS.

Pour plus amples informations sur l'utilisation et la conservation des données personnelles, l'Adhérent est invité à consulter les mentions légales du Site.

L'Adhérent dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement. La Société ADS se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Pour toutes questions sur les données personnelles ou exercer les droits ci-dessus exposés, l'Adhérent est invité à en contactant la Société ADS aux coordonnées ci-dessous :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : ADS, Service Protection des données personnelles, Chalet des Villards, Les Arcs 1800, 73700 Bourg-Saint-Maurice, France ; ou
- Par email à l'adresse suivante : ads.privacy@compagniedesalpes.fr

ARTICLE 11. MISE A JOUR DES INFORMATIONS PERSONNELLES DE L'ADHÉRENT

L'Adhérent devra procéder à une mise à jour des informations personnelles, en se connectant dans son Espace Personnel accessible sur le Site Internet.

La mise à jour des informations relatives aux Biens Immobiliers se font en revanche directement auprès de l'office de tourisme ayant référencé le Bien. L'Adhérent s'engage à ce titre à porter à la connaissance de la Société ADS toute modification de classement ou de propriété affectant le Bien Immobilier.

ARTICLE 12. MODIFICATION OU EVOLUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales sont susceptibles d'évolutions et/ou de modifications à tout moment et sans préavis de la part de la Société ADS.

Afin de prendre connaissance des éventuelles modifications des présentes Conditions Générales, les Adhérents sont invités à les consulter régulièrement sur le Site Internet.

ARTICLE 13. TRADUCTION/ DROIT APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/ d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales d'adhésion sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le Client peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 18 – Tél : 01 42 67 96 68 – Courriel : info@mtv.travel) et dans un délai de 1 (un) an à compter de la réclamation formulée auprès de la Société ADS. Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>.

A défaut de règlement amiable, l'Adhérent peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent les précédentes à compter de leur mise en ligne sur le Site Internet.

ANNEXE 1 – GRILLE DES POINTS

Action génératrice de points	Mode d'occupation GERE PAR UNPROFESSIONNEL	Mode d'occupation AUTOGERE
Classement du Bien Immobilier 1 cristal paradiski	100 Points/lit / saison*	10 Points/semaine complète d'occupation**/ occupant(s) déclarés sur le Site
Classement du Bien Immobilier 2 cristaux paradiski	200 Points/lit /saison*	20 Points/semaine complète d'occupation**/ occupant(s) déclarés sur le Site
Classement du Bien Immobilier 3 cristaux paradiski	300 Points/lit / saison*	30 Points/semaine complète d'occupation**/ occupant(s) déclarés sur le Site
Classement du Bien Immobilier 4 cristaux paradiski	400 Points/lit / saison*	40 Points/semaine complète d'occupation**/ occupant(s) déclarés sur le Site
Classement du Bien Immobilier 5 cristaux paradiski	500 Points/lit / saison*	50 Points/semaine complète d'occupation**/ occupant(s) déclarés sur le Site
Confirmation par un Professionnel du mandat de gestion locative en meublé touristique, disponible à la location pendant 13 semaines ou plus pendant la saison*	800 Points/saison*	
Confirmation par un Professionnel du mandat de gestion locative en meublé touristique disponible à la location pendant moins de 13 semaines pendant la saison*	400 Points/saison*	
Location entre particuliers du Bien Immobilier		50 points/locataire(s) et par semaine complète d'occupation**
Occupation privative du Bien Immobilier		25 points/occupant(s) et par semaine complète d'occupation**
Location entre particuliers du Bien Immobilier inférieure à une semaine complète d'occupation**		[(50 points/ occupant(s) par semaine complète d'occupation**) / 7] multiplié par le nombre de nuitées réellement occupées par le(s) locataire(s).

Occupation privative du Bien inférieure à une semaine complète d'occupation		[(25 points/ occupant(s) par semaine complète d'occupation**) / 7] multiplié par le nombre de nuitées réellement occupées par l'(les) occupant(s).
---	--	--

*saison = du 13 décembre 2019 au 25 avril 2020

** semaine complète d'occupation = 7 nuits consécutives

Lit = capacité d'accueil du Bien Immobilier (uniquement pour les Modes d'Occupation « GERE PAR UN PROFESSIONNEL »)